



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N° 1106/06
portant nomination d'un vétérinaire sanitaire

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L 221-11 et R221-4 à R221-8 ;

Considérant la demande de l'intéressé en date du 10 mars 2006 ;

Sur proposition de la directrice départementale des services vétérinaires,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée de 1 an, à Mademoiselle Catherine **DELHOSTE**, docteur-vétérinaire, 7 avenue du Maréchal Foch - 66400 CERET.

ARTICLE 2 : A l'issue de cette période et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire devient définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 : Mademoiselle Catherine **DELHOSTE** s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat.

ARTICLE 4 : Le préfet et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et par extrait dans deux journaux locaux ou régionaux.

Fait à Perpignan, le 17 mars 2006

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale des services vétérinaires

Dr Marie-José LAFONT